



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DE LA SAVOIE**

DECISION

**COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DE LA SAVOIE**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 123-41 ;

Vu le courrier du préfet de la Savoie du 22 octobre 2013 transmettant à la présidente du Tribunal administratif de Grenoble la demande présentée le 13 août 2013 par M. Communod et autres en vue de la radiation de M. Guy Truchet de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour le département de la Savoie et cette demande ;

Vu le courrier du 10 décembre 2013 par lequel le président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur informe M. Truchet de la demande de radiation présentée par M. Communod et autres et l'invite à faire parvenir ses observations ;

Vu le courrier du 26 décembre 2013 par lequel M. Truchet présente ses observations en réponse ;

Vu le courrier du 15 janvier 2014, adressé au préfet de la Savoie par M. Ibanez et M. Communod ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir, dans sa séance du 23 janvier 2014, entendu M. Truchet, assisté de M. Perri, président de la compagnie des commissaires enquêteurs de la Savoie, et avoir délibéré en dehors de leur présence ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission du 23 janvier 2014 ;

Considérant que M. Communod et les autres demandeurs soutiennent, d'une part, que M. Truchet s'est trouvé dans une situation de conflit d'intérêts dès lors que le rapport de la commission d'enquête sur la liaison ferroviaire Lyon-Turin « invite la société RFF à étudier le mémoire de l'entreprise Truchet TP [dirigée par le frère de M. Truchet] qui propose de mettre à disposition du projet un terrain de 9 hectares (...) pour y stocker de manière définitive 950 000 mètres cubes de déblais » et, d'autre part, que M. Truchet n'avait pas la disponibilité nécessaire pour participer à cette commission d'enquête dès lors qu'il devait réaliser, au cours de la même période, une autre enquête publique ;

Considérant, en premier lieu, qu'il résulte des pièces soumises à la commission et des explications de M. Truchet que celui-ci n'a pas entendu utiliser ses fonctions de commissaire enquêteur pour favoriser l'entreprise Truchet TP, dirigée par son frère, avec lequel il n'a plus de relations depuis plusieurs dizaines d'années, et qu'il n'avait aucun intérêt, direct ou indirect, à ce que la proposition de cette entreprise soit retenue par le maître d'ouvrage, ce qui n'a, d'ailleurs, pas été le cas ;

Considérant, en outre, que la mention de cette entreprise dans le rapport de la commission d'enquête sur le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin est sans incidence sur le sens des conclusions de ce rapport ;

Considérant, en second lieu, qu'il ne résulte pas de l'instruction que M. Truchet n'aurait pas eu la disponibilité nécessaire pour mener une autre enquête publique dans la même période que celle relative à ladite liaison ferroviaire ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Truchet ne peut être regardé comme ayant commis un manquement à ses obligations d'indépendance, d'impartialité ou de disponibilité ; qu'il n'y a, dès lors, pas lieu de prononcer sa radiation de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie ;

Considérant que la commission souhaite attirer l'attention de M. Truchet et de l'ensemble des commissaires enquêteurs de la Savoie sur l'importance d'une très grande vigilance de leur part sur toute situation de nature à créer un doute sur leur impartialité ou leur indépendance, même apparentes ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de radiation de M. Truchet de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Savoie est rejetée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Truchet, à M. Noël Communod, à M. Alain Tamburini, à l'association défense environnement de Chimilin, à l'association de défense du vieux village de l'Isle d'Abeau, à la coordination Ain Dauphiné Savoie, à M. Robert Arbaretaz, à l'association bien vivre à Vérel, à M. Daniel Ibanez et à l'association CCLT. Copie en sera adressée au préfet de la Savoie et à la compagnie des commissaires enquêteurs de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 14 février 2014

Le président de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur



Stéphane Wegner

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Direction des collectivités territoriales et de la
démocratie locale
Bureau de la démocratie locale et de l'utilité
publique

Chambéry, le 25 février 2014

Affaire suivie par :
Leslie Gotteland
Tel : 04.79.75.51.63
Fax 04.79.75.51.65
Courriel :

pref-commissaires-enqueteurs@savoie.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 13 août 2013 cosigné par diverses personnes et représentants d'associations, vous m'avez demandé de procéder à la radiation de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de M. Guy Truchet, membre de la commission d'enquête appelée à se prononcer sur le projet des accès français de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, compétente en la matière, s'est réunie le jeudi 23 janvier 2014.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de sa décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attachée Principale, Chef de Bureau,

Marie-Pierre CHAROUD

Monsieur Daniel IBANEZ
La Ville
73800 LES MOLLETES



PRÉFET DE LA SAVOIE
PRÉFECTURE
CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE

B.P. 1801
73018 CHAMBERY CEDEX

PRIORITAIRE

CHAMBERY CTC
SAVOIE
28 02 14
373 L1 041897
1E93 739650

€ R.F.
004,93
LA POSTE
MD 642363

Cadres réservés à La Poste



Numéro de l'envoi : **1A 083 371 7414 2**

**Ne pas détacher cette partie fixe
du support guichet recommandé.**

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Ne pas détacher

Date : Ptx : CRBT :

SGR2 V16 PIC 6A - 800323 - 12/12

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :
1A 083 371 7414 2

SGR2 V16 PIC 27A - 800323 - 12/12